

M. J. J.

POLICE GÉNÉRALE
DE FRANCE.

Passé-port
à l'Étranger,
valable pour un an.

DÉPARTEMENT
du Cantal.

Registre
N° 118.

SIGNALEMENT

Âgé de 47 ans
taille d'un mètre
71 centimètres
(— pieds — pouce —),
cheveux noirs
front couverts
sourcils noirs
yeux gris
nez gros
bouche grande
barbe noire
menton rond
visage long
teint brun

SIGNES PARTICULIERS



Signature du Porteur :

Chal. Vignoe



Republique Française.

(P. É.)

Liberté — Égalité — Fraternité.

Passé-port à l'Étranger,

valable pour un an.

AU NOM DU ROI, De la

Republique

Nous, Préfet du Cantal

Requérons les Autorités civiles et militaires du Royaume, et prions les Autorités civiles et militaires des États amis ou alliés de la France, de laisser passer librement le Citoyen

Chalvignac Jean Chaudronnier, ~~accompagné de son fils Louis âgé de 13 ans~~
natif d'Antignac

demeurant à Antignac

allant à Menresa

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port sera valable pendant quarante jours pour sortir du Royaume.

Fait à Aurillac, le 23 août 1848.

Le Préfet,

Salormier

Par le Préfet,



Le Secrétaire général,

J. J. J.

CLASE GENERAL.
Puertos y fronteras.

NUM. 4.
Refrendos.

Reales vellon
8.

Gobierno político de la provincia de Gerona

Juan Chalvignac procedente de Francia
ha satisfecho los ocho rs. de que me dejo
hecho cargo, y que por la refrendacion del pasa-
aporte á la entrada ó salida del Reino, deben pagar
los extranjeros que vengan á él, segun establecen
los reglamentos del ramo de Proteccion y Seguri-
dad pública.

Requisada á 28 de Agosto de 1848.



El A.C.

Ramon Lopez

(P. E.)
Francaise.
à l'Etranger,
pour un an.

COM DU ROI, De la
Republique
Cantals

Age de 41 ans
taille d'un mètre
71 centimètres
(— pieds — pouce —)
cheveux noirs
front Couverts
sourcils noirs
yeux Gris
nez Gros
bouche Grande
barbe Noire
menton Rond
visage Long
teint Brun

SIGNES PARTICULIERS



Signature du Porteur:
Chalvignac

Requérons les Autorités civiles et militaires du Royaume, et
prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou allies de
la France, de laisser passer librement le Citoyen
Chalvignac Jean Chaudronnier, accompagné de
son fils Louis âgé de 12 ans
natif d'Antignac
demeurant à Antignac
allant à Menresa
et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passe-port sera valable pendant quarante jours
pour sortir du Royaume.

Fait à Curillac le 23 août 1848.

Le Préfet,

Salormier

Par le Préfet,



Le Secrétaire général,

J. L. Lopez

Prix du Passe-port: DIX FRANCS.

9/2

(19)

Paris le 29 août 1848

Monsieur le Ministre

de l'Intérieur

Paris le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848

N° 671

Paris le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848

M. M. M. M.



Paris le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848



Ch. L. P. M. A. C.

Signature des Témoin :

Fait à Paris le 29 août 1848

Ch. L. P. M. A. C.

PIÈCES DÉPOSÉES :

Signature

SIGNES PARTICULIERS.

usage le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848

Paris le 29 août 1848

POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR